COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27.7.2026
COM(2026) 396 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Proposition de décision du Conseil

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité «Commerce et développement» établi par l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États de l'APE CDAA, d'autre part, pour ce qui est du remplacement de la liste de personnes prêtes et aptes à faire office d'arbitres

ANNEXE

PROJET DE DÉCISION N° .../2026
DU COMITÉ «COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT»,
ÉTABLI PAR L'ACCORD
DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ENTRE
L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART,
ET LES ÉTATS DE L'APE CDAA, D'AUTRE PART

du … 2026

relative au remplacement de la liste de personnes
prêtes et aptes à faire office d'arbitre

LE COMITÉ «COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT»,

vu l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États de l'APE CDAA, d'autre part (ci-après l'«accord»), et en particulier son article 94,

considérant ce qui suit:

1) L'accord est appliqué à titre provisoire depuis le 10 octobre 2016 pour toutes les parties à l'accord, à l'exception du Mozambique. L'accord est appliqué à titre provisoire entre le Mozambique et l'Union européenne depuis le 4 février 2018.

2) L'article 103 de l'accord institue le comité «Commerce et développement», qui se réunit selon une configuration spécifique pour discuter du commerce et des questions liées au commerce, relevant de la partie II de l'accord.

3) Conformément à l'article 94, paragraphe 1, de l'accord, le comité «Commerce et développement» a adopté le 18 février 2019, par la décision nº 1/2019, la liste des 21 personnes prêtes et aptes à faire office d'arbitres. Une révision de cette liste est apparue nécessaire pour maintenir le nombre minimal d'arbitres disponibles.

4) La liste de personnes prêtes et aptes à faire office d'arbitres est composée de trois sous-listes: une sous-liste pour chaque partie, comprenant huit personnes appelées à faire office d'arbitres et une sous-liste de cinq personnes qui ne sont pas des ressortissants de l'une ou de l'autre d'entre elles et qui pourraient être appelées à

présider le groupe spécial d'arbitrage, et qui satisfont aux exigences énoncées à l'article 94, paragraphe 1, de l'accord.

6) Il n'est pas nécessaire d'adopter la décision dans toutes les langues faisant foi de l'accord, étant donné que la décision ne modifie pas les dispositions de l'accord et n'est pertinente que pour le fonctionnement interne du mécanisme de règlement des différends entre les parties.

7) Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accord, et notamment de sa partie III, il convient que le comité «Commerce et développement» remplace la liste de personnes prêtes et aptes à faire office d'arbitres par une nouvelle liste,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. La liste de personnes prêtes et aptes à faire office d'arbitres, figurant à l'annexe de la décision nº 1/2019 du 18 février 2019 du comité «Commerce et développement», est remplacée par la liste figurant à l'annexe de la présente décision.
2. L'annexe fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2

1. La présente décision a été adoptée en langue anglaise et rédigée en double exemplaire. Chaque partie peut traduire le texte de la présente décision dans les langues nécessaires à ses procédures internes et à l'information du public.
2. La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le ...

Pour le comité «Commerce et développement»

Pour les États de l'APE CDAA *Pour la partie UE*

ANNEXE

LISTE DES ARBITRES VISÉS À L'ARTICLE 94
DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE
ENTRE
L'UNION EUROPÉENNE
ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART,
ET LES ÉTATS DE L'APE CDAA, D'AUTRE PART

Arbitres proposés par les États de l'APE CDAA

1. Sakeus AKWEENDA
2. Nkululeko J. HLOPHE
3. Faizel ISMAIL
4. Kholofelo Ngokoane KUGLER
5. Tsotetsi MAKONG
6. Carlos Joaquim Nogueira MARTINS
7. Leonard Moses PHUTI
8. Sidney PILANE

Arbitres proposés par l'UE:

9. Danae AZARIA
10. Laurence BOISSON DE CHAZOURNES
11. Irina BUGA
12. Mary FOOTER
13. Michael Johannes HAHN
14. Federico ORTINO
15. Joost PAUWELYN
16. Hélène RUIZ FABRI

Arbitres sélectionnés conjointement par les parties (non ressortissants d'un État partie qui peuvent faire office de président):

17. Ichiro ARAKI
18. Christian HÄBERLI
19. Merit JANOW
20. Makane Moïse MBENGUE
21. Claus VON WOBESER